

Date de prescription :	21/05/2000
Date d'approbation :	03/09/2000

Direction  
Départementale des  
Territoires de  
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

Plan affiché le  
23/12/2015

Echelle  
[indiquée sur le plan]

**Servitudes d'utilité publique :**

- A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC3 : Servitudes relatives aux réserves naturelles.
- AC4 : AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine) ou ancienne ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager)
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS2 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- AS3 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied.
- I1 : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles.
- PM2 : Servitudes instituées au titre de l'article L.515-8 et L.515-12 du code de l'Environnement.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.
- TMD : Servitudes relatives aux zones de danger autour des canalisations de Transport de Matières Dangereuses, zone PELU.

**ACT - protection des monuments historiques** : Victorialisation assurée par le STAP à partir de la BD Parcelaire © IGN/BD PARCELLAIRE édition 2006, complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

**I3 - Avenant au règlement de gestionnaire GRTgaz**  
Edition graphique issue d'un plan de détail informatif qui peut être modifié sans préavis.  
Une fois le plan de détail informatif communiqué à des tiers (titulaires de droits commerciaux sans autorisation spécifique de GRTgaz), la position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations.  
Pour tout renseignement sur les modalités de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTgaz une Demande de Travaux (DT) ou Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-3 du Code de l'Environnement.

**PM1 et PM2 - Avenant**  
Les enveloppes des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont fournies à titre informatif.  
Les détails du régime réglementaire sont exposés dans les dossiers des PPRN et PPRT, approuvés par arrêté préfectoral et consultables en mairie et à la DDT de la Drôme.

**Limites administratives et naturelles**

- Commune
- Section cadastrale

